


**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
LAHONCE EN DATE DU 5 DECEMBRE 2016**

<b>REPUBLIQUE FRANÇAISE - LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE</b>	
Département des Pyrénées-Atlantiques Arrondissement de Bayonne Canton de Saint-Pierre d'Irube Commune de Lahonce 	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  SEANCE DU 5 DECEMBRE 2016
<u>Nombre de Conseillers :</u> - En exercice : 19 - Présents : 14 <u>Date de la convocation :</u> 28/11/2016 <u>Date d'affichage :</u> 28/11/2016	L'an deux mille seize, le cinq décembre à 19 H 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, Maire.

Sont présent(e)s : CARRERE Marie-Christine - CHARRON Martine – BROUSSE Marie-Claude – GRUSSAUTE Marie-France - LEONOFF Corinne – MINNE Sandrine - PERE Martine - MM. DARCY Joël - DARRIGOL Jean-Marie - GUILLEMOTONIA Pierre – HARGUINDEGUY Jérôme – HUGLA David - INTSABY David - PASDELOUP Bernard.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent(e)s ayant donné procuration : Thibault PATHIAS pour Martine CHARRON ; Jean-François SAUSSE pour Isabelle DUPONT.

Absent(e)s excusé(e)s : Ø

Absents : Aurélie APPEL-GARAY et Daniel GUILLEMIN

Le Maire, Monsieur Pierre GUILLEMOTONIA, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de Séance : Martine PERE

Mouvement de séance : Thibault PATHIAS donne procuration à Martine CHARRON jusqu'à son arrivée à 19h38. Isabelle DUPONT arrive à 19h24 et vote à partir de la délibération 77-2016.

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 octobre 2016. Adoption à l'unanimité.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE  
PAR DELEGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

*En application de la délibération n°53-2014 du 22 septembre 2014 du conseil municipal donnant délégation à Monsieur le Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Aucune décision prise depuis le 10 octobre 2016.

**DELIBERATIONS**

**Délibération n° 72-2016**

**Objet : Dématérialisation des procédures**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Maire rappelle à l'Assemblée que les services de l'Etat, au travers de la plateforme numérique « services-public.fr », met à disposition des Communes gratuitement un bouquet de services en lignes qui regroupe :

- Demande d'actes d'état civil (AEC) : ce service donne la possibilité aux usagers d'effectuer sur internet leurs demandes d'actes de naissance, de mariage, de décès.
- Déclaration de changement de coordonnées (JCC) : pour déclarer rapidement et facilement un changement d'adresse postale lors d'un déménagement ou d'une modification administrative. Via ce service, les usagers peuvent également procéder à la mise à jour de leur adresse électronique, leurs numéros de téléphone fixe et portable. Ils peuvent ainsi signaler à leur commune leur changement de coordonnées et les nouveaux arrivants ont par ailleurs la possibilité de préciser la composition de leur foyer (nombre d'adultes et d'enfants, âge des enfants).
- Demande d'inscription sur les listes électorales (ILE) : ce service en ligne accessible 7j/7 et 24h/24 est une solution efficace pour éviter les désagréments liés à l'afflux du public, notamment en fin d'année, et réduire le temps d'attente au guichet.
- Recensement citoyens obligatoire (RCO) : première démarche civique des jeunes français. En quelques clics seulement, les jeunes transmettent leur dossier en ligne à la Mairie, sans déplacement et à tout moment de la journée. La commune peut en retour envoyer l'attestation de recensement vers le porte-documents sécurisé sur le compte personnel de l'utilisateur.

Cette plate-forme induit au profit des administrés et des communes un gain de temps et pour ces dernières, des économies budgétaires.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'adhérer au bouquet de services proposé par les services de l'Etat sur la plate-forme « service-public.fr »

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

**Article final** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 73-2016**

**Objet : Décision modificative n°3 du budget ALSH**

**Rapporteur : Martine CHARRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération 29-2016 du 11 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel 2016 du budget annexe ALSH ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 novembre 2016 et celui de la commission école et social du 01 décembre 2016.

Considérant l'accroissement de l'activité de l'ALSH entraînant des charges de personnel plus élevées que prévues mais également des recettes de participation de familles, de participation CAF en progression. Il convient de réajuster les postes budgétaires.

#### **Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'approuver les virements suivants sur le budget ALSH, section fonctionnement:

<b>Chapitres</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
70878 : Remboursement par autres redevables		+ 6 000,00€
758 : Produits divers de gestion courante		+6 300,00€
7478 : Autres organismes		+2 700,00€
6413 : Personnels non titulaires	+5 000,00€	
6228 : Divers	+10 000,00€	
<b>TOTAL</b>	<b>15 000,00€</b>	<b>15 000,00€</b>

**Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : le Maire et le trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n° 74-2016

**Objet : Décision modificative n°3 du budget principal de la commune**

**Rapporteur : Martine CHARRON**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L1612-11 ;

Vu la délibération 28-2016 du 11 avril 2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé le budget prévisionnel 2016 du budget principal de la commune ;

Considérant le courrier de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques en date du 8 septembre 2016.  
Considérant que la somme réclamée au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) s'élève à 18 424€ pour l'année 2016.

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 23 novembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver les virements suivants sur le budget principal de la commune, section fonctionnement:

Chapitres	Dépenses	Recettes
73925 : Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales		+ 3 424,00€
6237 - Publications	- 3 424,00€	
<b>TOTAL</b>	<b>3 424,00€</b>	<b>3 424,00€</b>

**Article 2 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** le Maire et le trésorier principal sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

## Délibération n°75-2016

**Objet : Fonds de concours - acceptation d'une offre de concours présentée par Monsieur ARGUINDEGUY Bernard pour le prêt de parcelles.**

**Rapporteur : Martine CHARRON**

Martine CHARRON informe les membres du conseil municipal du souhait de Monsieur Bernard ARGUINDEGUY d'obtenir le prêt des parcelles AP 97, 98, une partie de la parcelle AP 99 et les parcelles AB 77 et AC 112 sur la commune de Lahonce. Ceci représente environ 136 000 m<sup>2</sup> pour cultiver du maïs.

Considérant les plans ci-joints.

Elle expose que Monsieur Bernard ARGUINDEGUY, offre à la commune une participation à hauteur de 5 jours de travail par an en contrepartie du prêt des parcelles précédemment citées. Vu l'offre écrite de Monsieur Bernard ARGUINDEGUY en date du 29 novembre 2016;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 17 novembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'accepter l'offre de concours de 5 jours de travail souscrite pour l'exploitation des parcelles AP 97, 98, une partie de la parcelle AP 99 et les parcelles AB 77 et AC 112 sur la commune de Lahonce. Ceci représentant environ 136 000 m<sup>2</sup>.

**Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n°76-2016**

**Objet** : Fonds de concours - acceptation d'une offre de concours présentée par Monsieur ARMENGOL Jean-Claude pour le prêt de parcelles.

**Rapporteur** : Martine CHARRON

Martine CHARRON informe les membres du conseil municipal du souhait de Monsieur Jean-Claude ARMENGOL d'obtenir le prêt d'une partie de la parcelle AE138, AB 120, AB 76 et 117 sur la commune de Lahonce, soit environ 50 000m<sup>2</sup> pour cultiver du foin et mettre des chevaux.

Considérant les plans ci-joints

Elle expose que Monsieur Jean-Claude ARMENGOL, offre à la commune 2 jours de travail en contrepartie de l'exploitation des parcelles précédemment citées.

Vu l'offre écrite de Monsieur Jean-Claude ARMENGOL en date du 2 décembre 2016;

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 17 novembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : d'accepter l'offre de concours de 2 jours de travail souscrite pour l'exploitation des parcelles AE138, AB 120, AB 76 et 117 sur la commune de Lahonce.

**Article 2** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n°77-2016**

**Objet** : Electrification rurale – Programme « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire (Département) 2016 » Approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16REP010

**Rapporteur** : Joël DARCY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Mise en place d'horloges astronomiques pour coupures.

Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale « Rénovation et création d'éclairage public sécuritaire « DEPARTEMENT » 2016 » propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 17 novembre 2016.

### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

**Article 2** : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Travaux	Montant
Montant des travaux (T.T.C)	42 275,54€
Assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus	4 227,55€
Frais de gestion du SDEPA	1 761,48€
<b>TOTAL</b>	<b>48 264,57€</b>

**Article 3** : d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Financement	Montant
Participation département	6 000,00€
F.C.T.V.A.	7 628,37€
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	32 874,72€
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	1 761,48€
<b>TOTAL</b>	<b>48 264,57€</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds Libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Article 4** : d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Article 5** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 78-2016**

**Objet** : Electrification rurale – Programme « remplacement des ballons fluorescents 2016 » approbation du projet et du financement de la part communale – Affaire n°16BF004

**Rapporteur** : Joël DARCY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude du remplacement des ballons fluorescents Madame la Présidente du Syndicat d'Energie a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser.

Considérant que ces travaux ont été inscrits au budget 2016 au titre des réseaux d'électrification.  
Considérant l'avis favorable de la commission environnement en date du 17 novembre 2016.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à la majorité (2 abstentions Mme DUPONT et M SAUSSE) :**

**Article 1** : d'approuver le projet tel que décrit ci-dessus et charge le syndicat d'énergie, de l'exécution de ces travaux.

**Article 2** : d'approuver le montant des travaux et des dépenses à réaliser qui se décompose comme suit :

Travaux	Montant
Luminaire sur console (TTC)	24 788,05€

Luminaires sur candélabres (TTC)	42 000.00€
Assistance MOA, MOE, imprévus	6 678.80€
Frais de gestion du SDEPA	3 061.12€
<b>TOTAL</b>	<b>76 527.97€</b>

**Article 3 :** d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Financement	Montant
Participation du Syndicat	19 750.00€
FCTVA	12 051.50€
Participation de la commune à financer sur fonds libres	41 665.35€
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	3 061.12€
<b>TOTAL</b>	<b>76 527.97€</b>

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds Libres », le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

**Article 4 :** d'accepter l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

**Article 5 :** la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final :** le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 79-2016**

Objet : Tarifs du séjour ski 2017 ALSH

Rapporteur : David HUGLA

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code l'éducation ;

CONSIDERANT que la commune de Lahonce souhaite faire un séjour au ski en février 2017 dans le cadre de l'ALSH.

Il convient, pour ce séjour, de procéder à sa tarification afin que les familles participent au frais de ce voyage.

VU l'avis favorable de la commission Ecole date du mercredi 5 octobre 2016 ;

#### **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :**

**Article 1 :** de déterminer pour les enfants participant au voyage au ski de l'ALSH de Lahonce des tarifs différenciés basés sur l'échelle des quotients familiaux suivante (l'arrondi se faisant à l'unité) :

- Tranche 1 : QF ≤ 350 €



- Tranche 2 :  $351 \text{ €} \leq \text{QF} \leq 700 \text{ €}$
- Tranche 3 :  $701 \text{ €} \leq \text{QF} \leq 1500 \text{ €}$
- Tranche 4 :  $\text{QF} \geq 1501 \text{ €}$

Le quotient familial sera calculé selon la formule utilisée par la Caisse d'Allocations Familiales.

**Article 2** : D'appliquer les tarifs du séjour ski suivant, établis en fonction de la grille des quotients familiaux indiqués à l'article 1 :

	Lahonçais	Non Lahonçais
Tranche 4	350€	400€
Tranche 3	325€	375€
Tranche 2	300€	350€
Tranche 1	278€	328€

Les familles d'accueil qui justifieront de leur situation se verront automatiquement appliquer le tarif le plus bas à savoir celui de la tranche 1.

**Article 3** : le paiement se fera en deux fois, un premier acompte sera demandé pour la réservation du séjour et le deuxième après le voyage. Le paiement se fera par espèces, chèque ou via prélèvement automatique.

**Article 5** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### Délibération n°80-2016

#### **OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION DE 2ND CLASSE A TEMPS NON COMPLET**

Rapporteur : David HUGLA

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Depuis l'aménagement du temps périscolaire, la non reconduction du marché public avec la structure d'accueil Elgarrekin et la création du centre de loisirs 3-10 ans, des moyens humains supplémentaires sont essentiels pour assurer l'accueil des enfants.

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il est proposé de créer un poste permanent d'agent d'animation 2nd classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire fixé à 25 heures), à compter du lundi 2 janvier 2017, pour assurer les fonctions de directeur de l'accueil de loisirs 3-10 ans de la commune de Lahonce.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur HUGLA,

**Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité :**

**Article 1** : de créer un poste permanent d'agent d'animation 2nd classe à temps non complet (temps de travail hebdomadaire fixé à 25 heures), à compter du lundi 2 janvier 2017.

**Article 2** : d'autorise le Maire à signer l'arrêté de nomination stagiaire.

**Article 3** : que l'emploi soit doté de la rémunération correspondant à la valeur de l'indice brut 336 de la fonction publique sauf si les états de services de l'agent lui permettent un indice supérieur.

**Article 4** : que les crédits suffisants soient prévus au budget de l'exercice

**Article 5** : de modifier le tableau des effectifs.

**Article 6** : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**Article final** : le Maire et le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

## **Délibération n° 81-2016**

### **Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire**

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu la lettre ci-jointe.

Le Maire rappelle à l'Assemblée les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la CNRACL et agents du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

La collectivité a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de Gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse Nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société Française de Courtage d'Assurance du Personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la CNRACL : le taux de la prime est fixé à 4,93%
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité Sociale qui effectuent plus ou moins de 200 heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1,00%.

Dans les deux cas, il s'agit de contrats en capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par la collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquels peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

**Après en avoir délibéré le conseil décide à la majorité (2 abstentions Mme DUPONT et M SAUSSE)**

**Article 1** : d'adhérer aux deux contrats d'assurance-groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour une durée de 4 ans.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Article final** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Délibération n° 82-2016**

**Objet** : Conseiller communautaire de la Communauté de d'Agglomération Pays Basque

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Vu l'arrêté préfectoral 64-2016-10-17-001 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la mise en place de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a influencée à la baisse le nombre de sièges de conseillers communautaires dévolu à la Commune de Lahonce.

Considérant que la Commune de Lahonce disposera pour ce nouvel EPCI d'un siège au Conseil Communautaire.

Considérant que le nombre de sièges attribué à la commune est inférieur au nombre de Conseillers Communautaires élus lors du dernier renouvellement du Conseil Municipal.

Considérant que les listes, basées sur les Conseillers Communautaires sortants et préparées à cette occasion, peuvent être différentes de celles présentées en 2014 lors du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires. Ainsi, l'ordre des Conseillers Communautaires sortant peut être modifié ; les listes peuvent également comporter des Conseillers Communautaires élus sur d'autres listes.

Considérant qu'il s'agit d'un scrutin de liste à un tour, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Considérant que si la commune ne dispose plus que d'un seul siège, elle a le droit à un délégué suppléant. Ce suppléant peut être choisi soit parmi les Conseillers Communautaires sortant soit parmi les autres Conseillers Municipaux.

Considérant qu'aucune obligation de parité ne s'impose lors de l'élaboration de ces listes.

Considérant que ces listes peuvent être incomplètes et que lors de l'élection, les listes sont bloquées (pas de possibilité de modifier les listes, d'ajouter ou de supprimer des noms).

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération Pays Basque M GUILLEMOTONIA Pierre et Mme CHARRON Martine.

**Après en avoir délibéré le conseil décide à la majorité et à bulletin secret (2 votes blancs et 15 votes pour)**

**Article 1** : d'élire M GUILLEMOTONIA Pierre en tant que représentant de la commune de Lahonce au sein de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Pays Basque. Et d'élire Mme CHARRON Martine en tant que déléguée suppléante au sein du même organe.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin.

**Article final** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### **Délibération n° 83-2016**

**Objet** : Transfert de la compétence aménagement numérique du territoire

**Rapporteur** : Monsieur le Maire

Vu l'extrait de l'étude départementale pour l'aménagement numérique des Pyrénées-Atlantiques ci-joint.

Vu la lettre de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, ci-jointe, sur cette prise de compétence.

Le Maire informe l'Assemblée que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Nive Adour a délibéré le 27 octobre 2016 pour prendre la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini à l'article L.1425-1 du Code général des Collectivités territoriales ».

Il indique que les conseils municipaux sont appelés à statuer sur ce transfert de compétence, dans le délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du Conseil.

Il précise que par la suite, le Préfet sera amené à approuver la modification, si elle a recueilli la majorité requise, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

**Après en avoir délibéré le conseil décide à l'unanimité**

**Article 1** : d'approuver le transfert de la compétence « aménagement numérique du territoire tel que défini l'article L.1425-1 du Code général des Collectivités territoriales » à la Communauté de Communes Nive Adour.

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer tout document à intervenir à cette fin

**Article 3** : de charger le Maire de faire part de cette délibération au président de la Communauté de Communes.

**Article final** : le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

Martine CHARRON prend la parole pour informer le conseil municipal des prochaines manifestations :

- Du samedi 17 décembre au 3 janvier 2017: exposition de photos anciennes tous les jours de 14h à 18h. Des cartes de vœux seront également vendues.

Martine PERE prend à son tour la parole pour annoncer :

- Que la journée Téléthon a permis de récolter 4 900€ au profit de l'AFM Téléthon.
- Dimanche 11 décembre aura lieu le loto du foot dans la grande salle Kiroldégi
- Le dimanche 18 décembre aura lieu un concert avec le groupe Gaztea Lou, les chorales et les enfants du village pour la réouverture de l'Eglise.

Enfin, Monsieur le Maire prend la parole afin d'annoncer que:

- Le mercredi 14 décembre aura lieu la rencontre élus/personnels.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h56.**

Fait pour valoir ce que de droit,  
Lahonce, le mardi 6 décembre 2016

Monsieur Le Maire,  
**Pierre GUILLEMOTONIA**



